

# CHARTRE PÉDAGOGIQUE DE L'ULB

DÉPARTEMENT ENSEIGNEMENT - DEPARTEMENT DE SUPPORT AUX ACTIVITÉS ACADÉMIQUES

# CHARTRE PÉDAGOGIQUE DE L'ULB

DÉPARTEMENT ENSEIGNEMENT - DEPARTEMENT DE SUPPORT AUX ACTIVITÉS ACADÉMIQUES

## I. PREAMBULE

L'université a trois missions : l'enseignement, la recherche et le service à la communauté. En termes d'enseignement, la politique de l'ULB peut s'appuyer, à ce jour, sur 3 textes :

1. les statuts organiques de l'université (articles 1 à 3);
2. les 10 axes stratégiques pour l'ULB adoptés par le CA du 21 avril 2008 ;
3. la Charte Qualité de l'ULB.

Néanmoins, les objectifs visés par ces textes sont des objectifs généraux qui ne constituent pas un cadre de référence partagé et suffisant nous permettant d'éclairer nos choix dans les chantiers actuels : réforme des avis pédagogiques, réflexion sur les Learning Centres, formation pédagogique des enseignants, etc..

Par ailleurs, l'enquête menée en 2010, auprès des enseignants de l'ULB a montré que la mission d'enseignement était souvent vue comme insuffisamment valorisée, et qu'il conviendrait de mieux mettre en avant les efforts consentis par l'ULB et ses différents acteurs en faveur d'un enseignement de qualité.

Depuis août 2010, la Coordination des Actions pédagogiques (CAP) mène une réflexion sur ce cadre de référence. Le résultat de ces réflexions est la présente Charte, qui a déjà connu plusieurs versions successives au gré de l'avancée des travaux et des commentaires des membres de CAP.

Cette charte vise à décrire le projet de l'ULB en matière d'enseignement. A ce titre, elle constituera un cadre de référence à visée programmatique pour la mise en oeuvre de nos actions au service de l'enseignement. C'est pourquoi la charte peut décrire soit des pratiques déjà largement en vigueur, soit des pratiques que nous souhaiterions voir se développer dans les années à venir. Il est important de souligner que le document n'est pas un règlement, mais la description d'un idéal vers lequel nous souhaitons tendre.

Le document est composé de 3 parties : la première énonce les finalités de l'enseignement à l'ULB, définissant le profil de l'étudiant que l'université a pour ambition de former ; la seconde se penche sur les droits et les devoirs des enseignants ; la dernière enfin porte sur les droits et les devoirs des étudiants.

## II. LES FINALITÉS DE L'ENSEIGNEMENT À L'UNIVERSITÉ

### Dans sa mission d'enseignement, l'ULB s'engage à :

assurer le développement personnel et intellectuel optimal de tout étudiant quels que soient son origine et son parcours

développer chez l'étudiant une expertise fondée sur la recherche et des compétences transversales de haut niveau; le former à l'analyse critique des enjeux et effets sociétaux, aux questions, pratiques et résultats du champ scientifique ainsi qu'à l'exercice d'une pensée dégagée de tout dogme dans la quête du bien commun

favoriser par la formation une intégration réussie dans le monde professionnel et dans la société, à travers l'exercice d'une activité professionnelle experte et responsable

### Plus synthétiquement, l'ULB s'engage à :

#### Former des adultes :

- autonomes
- responsables
- capables d'analyse, de réflexion et d'esprit critique
- capables d'innovation et de créativité
- aptes à fonctionner dans un groupe
- prêts à s'intégrer et à agir dans/sur la société
- ouverts aux valeurs humanistes et libre-exaministes de l'ULB.

## III L'ENSEIGNANT

### 1. L'enseignant est correctement accueilli au sein de l'institution

- 1.1. L'enseignant reçoit et intègre les informations utiles pour exercer son mandat.
- 1.2. L'enseignant se sent accueilli dans une communauté.
- 1.3. L'enseignant se voit confier une charge lui permettant d'assurer ses trois missions.
- 1.4. L'enseignant participe activement à la vie de l'Université.

### 2. L'enseignant dispose d'une infrastructure adéquate pour mener à bien sa mission d'enseignement

- 2.1. L'enseignant dispose d'un poste de travail équipé.
- 2.2. L'enseignant bénéficie de salles de cours dotées de l'équipement adéquat.
- 2.3. L'enseignant a accès à des ressources et outils logiciels partagés susceptibles de l'aider dans sa mission.

### 3. L'enseignant s'engage à adhérer aux principes et priorités pédagogiques de l'Université

- 3.1. L'enseignant s'engage à dispenser une formation conforme aux finalités exprimées par l'Université.
- 3.2. L'enseignant respecte la cohérence pédagogique du programme dans lequel il s'inscrit et qui a été défini collégialement.
- 3.3. L'enseignant participe à la concertation et à la coordination pédagogique de sa faculté.
- 3.4. Le cas échéant, l'enseignant travaille en équipe avec les personnes encadrant le cours.

### 4. L'enseignant est libre dans ses choix scientifiques concernant le contenu de son enseignement

- 4.1. L'enseignant construit son enseignement à partir de la recherche scientifique de son domaine.
- 4.2. L'enseignant prend en compte dans la mesure de son information le devenir personnel et professionnel des futurs diplômés dans ses choix d'enseignement.

### 5. L'enseignant veille à la qualité et à l'impartialité du dispositif d'évaluation des apprentissages qu'il propose tant dans sa dimension formative que dans sa dimension certificative

- 5.1. L'enseignant construit son évaluation certificative en cohérence avec les objectifs de son cours et explicite ses attentes aux étudiants en début d'enseignement.
- 5.2. L'enseignant fournit aux étudiants des informations en cours d'année leur permettant de se situer par rapport aux attentes de l'enseignant et donc d'orienter leur apprentissage et de progresser.
- 5.3. L'enseignant se montre fiable et impartial dans son évaluation.

### 6. L'enseignant dispose d'un soutien pour mener à bien sa mission d'enseignement au quotidien

- 6.1. L'enseignant peut s'appuyer sur un service d'appui pédagogique central ou facultaire assurant notamment l'interface avec la recherche en pédagogie universitaire.
- 6.2. L'enseignant peut compter sur un service d'appui logistique en auditoire.

### 7. L'enseignant bénéficie d'un soutien à l'innovation pédagogique

- 7.1. L'enseignant peut solliciter des budgets pour des initiatives innovantes dans le domaine pédagogique.
- 7.2. L'enseignant peut s'appuyer sur un service d'appui pédagogique central ou facultaire pour accompagner l'innovation.
- 7.3. L'enseignant s'engage à soumettre ses méthodes d'enseignement à la démarche scientifique et à faire les choix pertinents pour renouveler sa pratique dans l'intérêt de l'apprentissage des étudiants.

## **8. L'enseignant bénéficie tout au long de sa carrière de possibilités de développement professionnel**

- 8.1. L'enseignant bénéficie d'une formation pédagogique lors de son entrée en fonction.
- 8.2. L'enseignant a accès à une offre de formation pédagogique continue.
- 8.3. L'enseignant s'engage à mettre en oeuvre les actions de formation nécessaires à la qualité de son enseignement.

## **9. L'enseignant bénéficie d'un feedback régulier sur ses prestations pédagogiques**

- 9.1. L'enseignant bénéficie des apports formatifs réguliers d'une évaluation institutionnelle des enseignements.
- 9.2. L'enseignant bénéficie d'un soutien pour la mise en place d'une évaluation de son enseignement à sa demande.
- 9.3. L'enseignant s'engage dans toute démarche d'évaluation qui lui permettrait d'améliorer son enseignement.

## **10. L'expérience et l'investissement de l'enseignant dans le domaine pédagogique sont reconnus et valorisés**

- 10.1. L'expérience et l'investissement de l'enseignant dans le domaine pédagogique sont pris en compte lors de l'engagement.
- 10.2. L'expérience et l'investissement de l'enseignant dans le domaine pédagogique sont pris en compte lors des promotions.
- 10.3. Les bonnes pratiques et les innovations pédagogiques sont valorisées dans la communication interne et externe.

## **11. L'enseignant s'inscrit dans le projet éthique et humaniste de l'université**

- 11.1. L'enseignant traite tous les étudiants avec équité, respect et selon la déontologie de la profession.
- 11.2. L'enseignant se montre suffisamment disponible pour les étudiants.
- 11.3. L'enseignant entretient des relations respectueuses et constructives avec ses collègues et les différents acteurs de l'institution.
- 11.4. L'enseignant s'engage à porter les valeurs humanistes et libre-exaministes de l'Université.

## IV. L'ÉTUDIANT

### 1. L'étudiant est correctement accueilli au sein de l'institution

- 1.1. L'étudiant reçoit et intègre les informations utiles pour son parcours tant sur le fonctionnement de l'institution que sur les exigences en termes d'apprentissage.
- 1.2. L'étudiant se sent accueilli dans une communauté et bénéficie d'un environnement socio-culturel qui favorise l'épanouissement individuel.
- 1.3. L'étudiant participe à la vie de l'Université.

### 2. L'étudiant reçoit une formation de qualité

- 2.1. L'étudiant bénéficie d'une formation conforme aux finalités exprimées par l'Université.
- 2.2. La charge de l'étudiant est conçue pour lui permettre d'atteindre les objectifs d'apprentissage.

### 3. L'étudiant bénéficie d'une infrastructure satisfaisante pour poursuivre ses études

- 3.1. L'étudiant bénéficie de salles de cours et de lieux d'étude dotés de l'équipement adéquat.
- 3.2. L'étudiant a accès aux ressources utiles à ses études (bibliothèques, laboratoires,...)

### 4. L'étudiant bénéficie d'un encadrement pédagogique en concordance avec le projet de formation

- 4.1. L'encadrement des activités d'enseignement est adapté au projet de formation.
- 4.2. L'étudiant bénéficie des services de support à l'enseignement : orientation, propédeutique, guidances...
- 4.3. L'étudiant s'engage à participer aux dispositifs pédagogiques et, le cas échéant, à recourir aux services d'aides ad hoc.

### 5. L'étudiant accepte et participe au dispositif d'évaluation des apprentissages qui lui est proposé

- 5.1. L'étudiant participe aux évaluations formatives proposées par l'enseignant. cherche à comprendre ses erreurs et à mieux cerner les objectifs poursuivis par les enseignants.
- 5.2. L'étudiant fait confiance à ses enseignants et accepte la note qui lui est donnée.

### 6. L'étudiant participe activement aux démarches d'évaluation des enseignements

- 6.1. L'étudiant complète les questionnaires qui lui sont soumis de manière constructive.
- 6.2. L'étudiant a la possibilité de participer aux structures institutionnelles en charge de l'évaluation des enseignements.

### 7. L'étudiant s'inscrit dans le projet éthique et humaniste de l'université

- 7.1. L'étudiant entretient des relations respectueuses et constructives avec ses pairs, ses enseignants et les différents acteurs de l'institution.
- 7.2. L'étudiant respecte les infrastructures mises à sa disposition.
- 7.3. L'étudiant est considéré avec respect, équité et selon la déontologie.
- 7.4. L'étudiant s'engage à produire lui-même les réflexions et travaux qui lui seront demandés dans l'intérêt de son apprentissage, sans céder à la fraude ou au plagiat.
- 7.5. L'étudiant s'engage à s'ouvrir aux valeurs humanistes et libre-exaministes de l'Université et à développer son esprit critique.